

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024

Le premier juillet deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 25/06/2024

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CROUAIL

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude		X	Jean-Pierre CROUAIL
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
CHAUMEIL Arnaud		X	Nicolas JAROUSSEAU
OLLIVOT Christelle	X		
FONSECA Rose-Marie	X		
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric	X		
LECCA Audrey	X		
CLAUZEL Alexia	X		
DI NATALE Bruno	X		
BRUNET Sandrine		X	Jean-Charles SORBIER

Quorum	OUI
PV séance du 10/06/2024	Adopté à l'unanimité

N° DEL-01072024-1 : TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Rapporteur : M. Jean-Pierre CROUAIL
Adjoint au Maire

Dans le cadre du programme des travaux de voirie prévu sur l'exercice 2024, un appel public à concurrence a été publié pour la réfection de voies communales Rue Planque Saint Blaise (du n°9 au n°15), impasse du Fief, carrefour route de Bel Air / RD105 et rue de Caboy.

Jean-Pierre CROUAIL, Adjoint au Maire en charge des voies et réseaux indique que le Cabinet EDANLO INGENIERIE, Maître d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres des trois sociétés candidates. Il en ressort les résultats suivants :

CRITERE PRIX DES PRESTATIONS (note max : 80)

N°ouverture	Société	Montant TTC des offres	Notation	
			Coefficient	Note
2	SANZ TP	132 599,16 €	1	80,00
1	COLAS	141 516,00 €	0,937	74,96
3	ATLANTIC ROUTE	162 058,28 €	0,818	65,46

CRITERE MÉMOIRE TECHNIQUE (note max : 20)

Société	Organisation générale, gestion des travaux et des contraintes vis-à-vis des riverains	Engagement sur délai et disponibilité, planning et phasage	Contrôles internes et externes, plan de contrôles	Provenance des matériaux / garantie fournisseurs	SOGED	SOPRE	Hygiène et sécurité	Note
Barème	7	3	2	2	2	2	2	
COLAS SARRAZY	7	3	2	2	2	2	2	20,00
SANZ TP	7	3	2	2	2	2	2	20,00
ATLANTIC ROUTE	7	3	1	1	2	1	2	17,00

Au regard des critères de jugement des offres, énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise SANZ TP groupe MOTER ressort comme étant la mieux-disante pour un prix de 132 599,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Jean-Pierre CROUAIL,

- attribue à l'unanimité le marché pour les travaux de voirie 2024 à l'entreprise SANZ TP groupe MOTER ;
- charge Karine PALIN, Maire, ou Jean-Pierre CROUAIL par délégation, de la signature de tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

N° DEL-01072024-2 : QUARTIER TASTES – BOURRICHE – NOUVELLES PROPOSITIONS DE PRIX POUR L'ACQUISITION DES LOTS N° 9 ET 10

**Rapporteur : Mme Annette MAURIN
Adjointe au Maire**

Annette MAURIN indique avoir reçu de la part de potentiels acquéreurs des propositions d'achat pour les lots :

- n°9 au prix de 115 000 € ;
- n°10 au prix de 115 000 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition d'Annette MAURIN, Adjointe au Maire en charge du dossier et compte tenu du contexte économique actuel,

Après en avoir délibéré,

1- accepte à l'unanimité la vente des lots :

- o n°9 au prix de 115 000 € ;
- o n°10 au prix de 115 000 €.

2- autorise Karine PALIN, Maire, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

N° DEL-01072024-3 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MISE EN ŒUVRE DU SURSIS A STATUER

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DEL-24042023-1 du 24 avril 2024 ayant pour objet le débat relatif au projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération précisait que l'accomplissement du débat relatif au PADD autorisait la mise en œuvre du sursis à statuer conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme :

“ L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD”.

Vu la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et en particulier son objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.424-1 et L.153-11 du code de l'urbanisme ;

Vu les orientations générales du PADD débattu le 24 avril 2023 :

1- Paysages et patrimoines bâtis :

- Préserver les paysages identitaires phares et d'intérêt patrimonial
- Assurer une gestion paysagère qualitative des opérations urbaines à venir
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti

2- Habitat et organisation des espaces urbains

- Conserver une dynamique de croissance démographique cohérente avec le caractère et le cadre de vie rural de la commune
- Prévoir une offre d'habitat adaptée à la croissance démographique retenue
- Tendre vers un développement résidentiel économe en foncier
- Renforcer la centralité du bourg
- Rationaliser les extensions urbaines
- Rechercher des continuités et des complémentarités entre les secteurs de constructions nouvelles et le tissu urbain existant

3- Equipement commercial et développement économique

- Maintenir et renforcer les activités économiques de proximité
- Soutenir l'activité artisanale sur le territoire
- Assurer des conditions de maintien et de développement des activités agricoles sur le territoire
- S'engager sur le développement des énergies renouvelables en particulier dans les zones aux sols dégradés
- Valoriser les sites d'énergie renouvelable au travers d'axes pédagogiques
- Prévoir une réserve foncière en anticipation du développement du futur pôle d'énergies renouvelables

4- Préservation des terres et des sites agricoles

- Préserver et reconnaître les terroirs viticoles de qualité, plantés ou non plantés
- Permettre le bon fonctionnement des exploitations agricoles/viticoles et préserver leurs capacités de développement (création de bâtiments...) en prévoyant des espaces suffisants autour des sièges et des bâtiments agricoles existants.
- Eviter le développement d'une urbanisation susceptible de créer des conflits entre les usages résidentiels et agricoles/viticoles (nuisances sonores, odeurs, traitements, circulation)

5- Equipements et loisirs

- Valoriser les sites d'équipements publics existants, développer l'offre en équipements et loisirs et créer des synergies entre eux

6- Transports, déplacements et communications numériques

- Sécuriser et améliorer les circulations et le stationnement dans le centre-bourg
- Sécuriser les traversées des quartiers de Tayac et Virefougasse
- Favoriser les déplacements piétons/doux
- Privilégier l'enfouissement des réseaux dans le centre-Bourg

7- Préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

- Assurer une protection forte des réservoirs de biodiversité
- Maintenir les corridors écologiques et éviter leur fragmentation
- Préserver les cours d'eau de trame bleue et leurs berges
- Assurer la continuité écologique des fossés dans les marais
- Préserver les zones humides et leurs fonctions
- Rétablir et préserver les fossés utiles et indispensables à l'écoulement des eaux
- Prendre en compte les éléments « naturels » existants (fossés, haies, bosquets...)

8- Préservation de la ressource en eau

- Améliorer la gestion des eaux usées et limiter les sources de pollution de la ressource en eau
- Garantir pour le territoire un approvisionnement en eau potable de qualité tout en préservant la ressource

9- Préservation des biens et des personnes face au risque inondation

- Préserver les biens et les personnes dans les zones exposées au risque inondation
- Limiter les phénomènes de ruissellement et réduire le risque inondation

10- Transition énergétique et économies d'énergies

- Encourager la conception bioclimatique des opérations d'ensembles et des bâtiments
- Conserver et valoriser la place du végétal dans les opérations d'aménagement urbain public, encourager la place du végétal dans les opérations d'aménagement privé pour limiter la formation d'ilots de chaleur.

CONSIDERANT que le sursis à statuer doit permettre à la commune de reporter, le cas échéant, les décisions d'autoriser ou non les demandes d'urbanisme dont les constructions, installations ou opérations seraient susceptibles de compromettre l'exécution du futur P.L.U. ;

Sur proposition de Karine PALIN, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme à l'unanimité son accord de principe sur le recours pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre l'exécution du projet de PLU, notamment dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette de la loi « Climat et résilience ».

Le Maire rappelle que :

- le sursis à statuer doit être motivé et ne pas excéder deux ans ;
- à l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur confirmation de sa demande par l'intéressé, être prise par la commune dans le délai de deux mois suivant cette confirmation ;
- le sursis à statuer peut être opposé à une demande permis de construire ou à une déclaration préalable même dans l'hypothèse où cette faculté n'a pas été mentionnée dans un certificat d'urbanisme, dès lors que cette faculté s'inscrit parmi les normes d'urbanisme en vigueur.

N° DEL-01072024-4 : VOTE D'UN REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE

Jean-Pierre CROUAIL, Adjoint au Maire en charge des voies et réseaux, présente au Conseil Municipal le projet de règlement communal de Voirie regroupant les principaux textes relatifs à l'utilisation des voies communales et fixant les modalités d'exécution de travaux sur le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre CROUAIL, Adjoint au Maire en charge des voies et réseaux, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement communal de Voirie annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 heures et 30 minutes.

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-01072024-1 : Travaux de voirie 2024 – Choix de l'entreprise
- N° DEL-01072024-2 : Quartier tastes-Bourriche – Nouvelles propositions de prix pour l'acquisition des lots n° 9 et 10
- N° DEL-01072024-3 : Plan Local d'Urbanisme – Mise en œuvre du sursis à statuer
- N° DEL-01072024-4 : Vote d'un règlement communal de voirie.

Signatures

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Karine PALIN

Jean-Pierre CROUAIL